

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 016-211601455-20260416-D20260503-DE



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

Excusé : SOULAS Jean-Luc (procuration à JANOT Alain)

Invité : DANÉY Jean-Yves, conseiller aux décideurs locaux

A été nommé secrétaire : LAVAL Guillaume

2026-05-03 – BUDGET MULTIPLE RURAL 2026

Le conseil municipal,

Vu le projet du budget primitif 2026 du Multiple Rural présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif 2026 "Multiple Rural" arrêté comme suit :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 63 519.64 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 993.36 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Le Maire
Alain JANOT



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 016-211601455-20260416-D20260503-DE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.